

Numéro	CRCAC/ 2023-11-28/03
Date d'affichage	09/12/2024
Date de mise en ligne	09/12/2024



UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 28 novembre 2023 portant approbation de la clef de répartition du
budget des unités de recherche et des écoles doctorales pour l'année 2024**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADEMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et L712-6-1 ;

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite « loi LPR ») ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;

Vu la délibération CA/2023-10-26/03 du conseil d'administration du 26 octobre 2023 portant approbation de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024 ;

Vu la délibération CRCAC/2023-11-28/03 du 28 novembre 2023 portant approbation de la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la clef de répartition du budget total de 1 823 063 euros des unités de recherche, conformément à la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024, ainsi :

- Le nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs rattachés à chaque unité de recherche au 1^{er} janvier 2024 est établi avec le coefficient suivant :
 - o le coefficient 1 est attribué à chaque enseignants-chercheurs et enseignant de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'aux PRAG docteurs ;
 - o dans les unités mixte de recherche n'ayant qu'un ONR comme tutelle (CNRS ou IRD), le coefficient 0,5 est attribué aux directeurs de recherche et chargés de recherche, ainsi qu'aux docteurs de l'INRAP ou du Ministère de la Culture ;

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

- dans les unités de recherche pluri-tutelles, le coefficient 0,25 est attribué à directeurs de recherche et chargés de recherche, ainsi qu'aux docteurs de l'INRAP ou du Ministère de la Culture .

APPROUVE la clef de répartition du budget total de 690 000 euros des unités de recherche, conformément à la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024, pour laquelle chaque soutenance de thèse est établie avec un coefficient de 1 pour l'école doctorale qui l'organise.

Délibération CRCAC/2023-11-28/03	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	23
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	1

Paris, le 8 ma2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine Neau-Leduc

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.